

Luxembourg, le 6 mars 2024

Circulaire n° 2024-018

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Échange de données électorales avec les États membres de l'Union européenne pour les élections européennes du 9 juin 2024

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Dans le cadre des élections européennes qui se tiendront au Luxembourg le 9 juin 2024, des échanges d'informations devront être réalisés entre États membres afin d'éviter l'inscription d'un électeur sur des listes électorales de deux États membres différents. Ces échanges de données relèvent de la responsabilité du Ministère ayant les Affaires étrangères dans ses attributions.

Les modalités d'échanges de données électorales entre États membres sont prévues par l'article 9 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003. Cet article dispose que les collèges échevinaux transmettent, 42 jours avant les élections européennes, soit le 28 avril 2024, copie de la liste arrêtée à cette date pour les élections et triée par nationalité au Ministère ayant les Affaires étrangères dans ses attributions, qui informe les différents États membres d'origine des électeurs inscrits.

Après consultation de représentants des communes, plusieurs améliorations ont été apportées par rapport à la procédure appliquée en 2019, dans le but de faciliter le travail des agents communaux :

- Les données relatives aux citoyens étrangers inscrits sur les listes électorales nationales seront automatiquement transmises par le CTIE au Ministère ayant les Affaires étrangères dans ses attributions sur base des inscriptions connues du registre national des personnes physiques (RNPP). Ainsi les agents communaux devront uniquement s'assurer que, pour les citoyens qui les concernent, les inscriptions sur les listes électorales européennes sont correctement renseignées dans le RNPP à la date du 26 avril 2024.
- Les données reçues des autres États membres relatives aux citoyens luxembourgeois inscrits sur une liste électorale à l'étranger seront automatiquement analysées par le RNPP. Sur cette base, des tâches de vérification seront automatiquement créées et transmises aux communes concernées. Ces tâches seront consultables par les agents communaux à la fois dans l'application Web du RNPP sous le menu « Flux collaboratifs > Mes tâches » et dans les applications communales.



En raison des différences des calendriers électoraux entre États membres, les données reçues des autres États membres relatives aux citoyens luxembourgeois inscrits sur une liste électorale à l'étranger sont reçues sur une période de plusieurs mois, et parfois en plusieurs lots. Afin d'éviter une surcharge de travail pour les agents communaux, les mises à jour des listes reçues des autres États membres seront envoyées progressivement à partir du 29 avril 2024.

Veillez par ailleurs noter les points suivants :

- En raison des différences de procédures électorales entre États membres, une demande de radiation erronée pourrait être reçue pour un citoyen luxembourgeois actuellement résident au Luxembourg de la part d'un État membre dans lequel il a précédemment résidé. Dans ce cas, les agents communaux devraient en principe rejeter une telle demande de radiation, et le notifier à electionseuropeennes@mae.etat.lu afin qu'une demande de radiation soit envoyée à l'autre État membre.
- En cas de réception d'une demande de radiation pour un citoyen luxembourgeois non-résident inscrit pour voter par correspondance de la part de l'État membre de résidence, les agents communaux sont invités à prendre contact avec le citoyen pour clarifier son intention. Suivant la décision de l'électeur, il conviendra soit de procéder à sa radiation, soit d'informer electionseuropeennes@mae.etat.lu afin qu'une demande de radiation soit envoyée à l'État membre de résidence. En principe, après l'envoi à l'électeur de sa lettre de convocation par la commune, il ne devrait plus être radié de la liste nationale.

Vous pouvez adresser toute question éventuelle à electionseuropeennes@mae.etat.lu.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Ministre des Affaires intérieures



Léon Gloden

